

LA PRÉVENTION, UN CONCEPT D'ACTION SOUS TENSION

par Michel Marcus *

La prévention de l'insécurité et de la délinquance est non seulement complexe, mais souvent rendue confuse par la multiplicité des dispositifs qui se croisent. Un effort de définition et de clarification est requis.

Si l'on se réfère à la situation en France depuis un quart de siècle, il est difficile d'avoir de la prévention de l'insécurité et de la délinquance en milieu urbain une perception précise : les tâtonnements sont permanents, dans les politiques qui s'y rapportent, depuis le « Rapport Bonnemaïson » (2002) (1).

Pas plus de 300 villes connaissent un dispositif territorial de prévention de la délinquance actif ; et très peu a été fait, même si les évaluations locales se sont multipliées à l'initiative des municipalités, pour tirer de toutes les expériences réalisées une mémoire structurée. La France, dans les faits, est toujours le mauvais élève de la classe « Europe » en matière de diminution de la délinquance.

La prévention insécurisée

Dans la mesure où les actions de prévention de l'insécurité renvoient à de multiples facteurs, et en sachant que de toutes façons leurs éventuels résultats ne peuvent être mesurés que sur trois à quatre années, un minimum de... sécurité, sur le plan politique et institutionnel, est nécessaire à leur déploiement. Or, depuis un certain nombre d'années, et plus encore depuis 2005, c'est plutôt une certaine confusion qui domine, en France, dans l'encadrement des actions de prévention de la délinquance.

Des questions se posent quant au pilotage national de ces actions. Plusieurs instances se chevauchent : la Délégation Interministérielle à la Ville reste titulaire de leur suivi et de leur financement (pour ce qui est des financements d'État) ; la Commission nationale de Prévention de la Délinquance, organe d'orientation, doit coexister depuis début 2006 avec un « Comité interministériel ». Assez logiquement, on en est souvent à chercher où est l'argent de la prévention : depuis de nombreuses années, les maires et les conseillers généraux demandent en vain un budget consolidé pour ce qui est de la participation de l'État à l'effort de prévention de la délinquance.

* Directeur du Forum Français pour la Sécurité Urbaine, ffsu@urbansecurity.org

(1) Sur l'émergence des politiques de prévention et leur difficile reconnaissance dans les années 1980-2000, lire l'article de G. Bonnemaïson, p. 17.

Cette confusion se transfère au niveau local : ce qui relève d'un pouvoir intercommunal n'est pas clarifié, la tendance à propulser les maires sur le devant de la scène de la lutte contre la délinquance (et non seulement de la prévention) mérite bien plus ample réflexion (2) ; et les délimitations restent imprécises, pour le proche avenir, entre ce qui relèvera des Contrats Locaux de Sécurité (accompagnés par les Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance), d'une part, des Contrats Urbains de Cohésion Sociale, d'autre part. Cette imprécision est présente aussi dans d'autres dispositifs voisins quant à leurs finalités : les « Plans de réussite éducative » vont-ils se substituer aux dispositifs de veille éducative mis en place depuis 2002 dans le cadre des Contrats de ville ? Selon quelle cohérence d'ensemble sont assumées les glissements de responsabilités de la Police nationale vers les Polices municipales ?

Quels périmètre ? Quels répondants ?

Sur cette toile de fond, les éléments de fond sur ce qui définit et caractérise une politique de prévention de la délinquance et de l'insécurité urbaines sont, tout au moins en France, mal assurés.

■ Quelle est en définitive la différence entre la prévention de la délinquance et la prévention sociale ? Les acteurs de la prévention « sur le terrain », très divers dans leurs rattachements institutionnels et leurs sensibilités, sont orphelins d'une définition venant de l'État sur ce point. La Loi Organique sur les Lois de Finances (LOLF) de 2001 ne fait par exemple mention qu'à la marge des actions de prévention de la délinquance. La prévention ne fait pas partie des trente-quatre missions de l'Etat énumérées dans la LOLF.

■ À qui doivent se rapporter, par ailleurs, les pratiques de prévention ? Les jeunes, ou même les enfants, « à risques » en sont-ils les « cibles » uniques ou prioritaires ? Plusieurs pays occidentaux ont construit leurs politiques de prévention autour de ce concept.

■ Comment doit se réguler, pour être efficace tout en respectant la vie privée des individus et des familles, le partenariat autour de la prévention ? La question du secret professionnel, encadré très strictement par la loi française et vécu comme un « secret de famille » par les intervenants sociaux, doit être reposée, afin de sortir de la clandestinité les échanges d'informations entre partenaires.

■ Quels sont les critères d'effectivité et d'impact, à l'échelle locale, d'un programme de prévention ? En France, l'évaluation de l'action publique ou des interventions dans l'espace public n'est

(2) Cf. p. 74 les « dialogues croisés » avec les maires P. Cardo, C. Dilain, J.-L. Fousseret, J.-C. Lagarde, F. Pupponi.



pas comprise comme un rouage de la vie démocratique ; dans le domaine des actions contre l'insécurité, un dialogue entre toutes les parties doit construire un consensus sur les indicateurs de résultat (3).

Sur tous ces points, un effort de définition et de clarification est requis, d'autant plus que les institutions européennes ont sensiblement progressé en la matière depuis quelques années. La visée européenne qui est en maturation, pour réunifier le champ de la prévention de la délinquance, ouvre en particulier les questions de sécurité à d'autres domaines comme la sécurité civile.

Pour leur part, dans le cadre des activités du Forum Français pour la Sécurité Urbaine ou en d'autres lieux, les élus locaux ont, pragmatiquement, mis en œuvre un concept de la prévention de la délinquance distinct et complémentaire de la prévention sociale et de la répression. De très nombreux maires assument le fait d'être co-responsables d'une politique locale de prévention de la délinquance et de l'insécurité conçue au sens assez large (de la lutte contre les incivilités à la prévention de la récidive délictueuse ou à la prise en compte de la sécurité dans les (ré)aménagement urbains) ; ils acceptent d'être les animateurs des partenariats qui sont nécessaires en ce sens. Mais ils ne se conçoivent pas comme les référents ultimes de la sécurité dans leur ville ou agglomération.

Michel Marcus

(3) Lire la contribution de V. Sagant sur l'évaluation, p. 68.